



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 06/03/2026

Stationnement

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

41 BIS AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

- Du 27/03/2026 au 30/03/2027, réservation de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 Place réservée au droit du n° 41 BIS conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

du 13 au 11 RUE ARTHUR DE RICHEMONT • le 18/03/2026, réservation de stationnement pour déménagement autorisation pour 2 camions VL

- Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 1 place réservée à cheval n° 13-11 et 2 places réservées au droit du n°11 conformément au plan ci joint
 - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

ROUTE DE TREHUINEC

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 03/04/2026, dans le cadre des études géotechniques pour le projet d'aménagement de la section 3Rois - Ménimur, réalisation, d'un sondage à la tarière pour le futur bassin. Ce sondage de reconnaissance de sols, de 5 m de profondeur accompagné de la pose d'un tube piézométrique avec suivi des niveaux d'eau pendant une période d'un an. L'intervention

d'une journée environ est prévue entre le 9 mars et le 3 avril, ROUTE DE TREHUINEC au niveau de l'espace naturel Kermesquel.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE DU JOINTO

34 ET 38 RUE DU JOINTO le 17/04/2026, réservation de

- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 1 place réservée au droit du n° 38 et une place réservée au droit du n° 34 conformément au plan ci joint le centre technique municipal mettra en place la signalisation pour interdire le stationnement

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

AVENUE EDOUARD HERRIOT et VOIE DE LIAISON MARTIN HERRIOT

Face au 65 AVENUE EDOUARD HERRIOT du 16/03/2026 au 20/03/2026,

- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 2 places réservées face au n° 65 le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement.

VOIE DE LIAISON MARTIN HERRIOT

- Du 16/03/2026 au 18/03/2026, occupation du domaine public
 - Surface occupée : 70 m² autorisation d'installation d'une grue PPM conformément au plan ci joint et installation de chantier
 - **L'entreprise mettra un panneau pour informer les usagers en amont et en aval de la fermeture de la voie de liaison**
 -
 -
 - **L'entreprise devra impérativement remettre le terrain propre et réengazonne l'emprise impactée par leurs travaux pour retrouver un terrain identique à l'existant.**

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

ABROGATION DEL'ARRETÉ 26 - AT - 0246

Le 12/03/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE ALEXANDRE LE PONTOIS.

La circulation est interdite de 8h00 à 18h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN
- GIRATOIRE DE L'EVECHE
- AVENUE DE TOHANNIC
- AVENUE RAYMOND MARCELLIN
- GIRATOIRE D'ARCAL
- RUE JEAN JAURES
- RUE FERDINAND LE DRESSAY
- PLACE LEON GAMBETTA

Dès pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE JEHAN DE BAZVALAN / GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR = rue barrée à 200 m
- RUE FRANCIS DECKER / RUE ALAIN LEGRAND = rue barrée à 400 m
- **Flèche de déviation tourne à droite au niveau de la rue MGR TREHIOU à l'angle de la RUE SAINT JEAN BAPTISTE DE LA SALLE**

Stationnement

Secteur Kercado

RUE DE KEROZEN

Face au 7 RUE DE KEROZEN du 24/03/2026 au 25/03/2026, réservation de

- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
 - 2 places réservées face au n° 7 avec autorisation de dépasser de part et d'autres des deux places
 - Le centre technique municipal mettra en place la signalisation visant à interdire le stationnement

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 25/03/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE HENRI DAUMIER et la RUE CLAUDE DEBUSSY, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation des véhicules est interdite de 13h00 à 17h00;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 56 de 13h00 à 17h00
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU 10EME R.A.
- RUE CLAUDE DEBUSSY

Stationnement

Secteur Nord / Gare

BOULEVARD DE LA PAIX

37 BOULEVARD DE LA PAIX

- Le 24/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 37 sur 3 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Stationnement

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

PLACE DU MARECHAL LYAUTEY

- Le 17/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 2 sur une place de stationnement à durée limitée et au droit du n° 3 sur 2 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé
 - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 3

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE LOUIS PASTEUR

Travaux d'espaces verts :

11 RUE LOUIS PASTEUR

- Du 10/03/2026 au 12/03/2026, le stationnement sera interdit face au n° 11 sur 3 places. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 3

CIRCULATION - STATIONNEMENT

RUE DE METZ

Livraison de béton :

56 RUE DE METZ

- Le 25/03/2026, Le stationnement sera interdit au droit du n° 56
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- Le 25/03/2026, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE ALEXIS LEGUILLON

- Du 23/03/2026 au 27/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 34 sur 1 place. Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE NOE

Déménagement: Le 17/03/2026 RUE NOE

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA TOUR D'AUVERGNE

- Le 23/03/2026, le stationnement sera interdit entre les n° 6 et 8 sur 5 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE NOE

Le 17/03/2026, dans la portion de voie comprise entre la PLACE VALENCIA et la RUE LEHELEC, la circulation sera interdite.
La déviation se fera par les voies adjacentes

Circulation

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA PORTE PRISON

Le 27/03/2026, le KERLENN GWENED est autorisé à organiser un cortège empruntant les voies ci-après, pour rejoindre le stade de la Rabine à l'occasion du match du Rugby du Club Vannetais.

PLACE DE BIR HAKEIM
RUE DU MARECHAL LECLERC
PLACE CABELLO
RUE SAINT-PATERN
RUE SAINT NICOLAS
RUE FRANCIS DECKER
RUE DE LA PORTE PRISON
RUE SAINT GUENHAEL
RUE DES VIERGES
PLACES DES LICES
RUE SAINT VINCENT
PLACE LEON GAMBETTA
ESPLANADE SIMONE VEIL
PLACE THEODORE DECKER

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

PLACE MAURICE MARCHAIS et RUE ADOLPHE THIERS

PLACE MAURICE MARCHAIS

Le 19/03/2026, dans la portion de voie comprise entre la RUE EMILE BURGAULT et la RUE JOSEPH LE BRIX, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens à partir de 20h30

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LAZARE HOCHÉ
- BOULEVARD DE LA PAIX,
- PLACE NAZARETH
- GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS,

RUE ADOLPHE THIERS

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit à partir de 20h30. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur

AVENUE PAUL CEZANNE

À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 20/03/2026, la circulation des vélos sur la piste cyclable au droit des travaux pourra être interdite.

Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est, Secteur Nord Est et Secteur Centre / Le Port

RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

Le 10/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite de 8h30 à 18h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN, GIRATOIRE DE L'EVECHE
- AVENUE DE TOHANNIC
- GIRATOIRE DE TOHANNIC
- AVEUE RAYMOND MARCELLIN
- GIRATOIRE D'ARCAL
- RUE JEAN JAURES
- RUE FERDINAND LE DRESSAY - PLACE LEON GAMBETTA

Des pré-signalisations seront mises aux carrefours suivants et indiqueront :

- RUE JEHAN DE BAZVALAN / GIRATOIRE DE LA LEGION D'HONNEUR = rue barrée à 200 m
- RUE FRANCIS DECKER / RUE ALAIN LE GRAND = rue barrée à 400 m

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

- Le 07/03/2026, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 2 places de stationnement à durée limitée.
- réservation de stationnement pour déménagement o Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DES LICES

Le 09/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 1 - 3 et 5, sur les place de stationnement à durée limitée.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation pourra être interdite ponctuellement lors de la manœuvre du camion
